

S E N A T

de la

C O M M U N A U T É

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is faint and difficult to decipher but appears to contain names and possibly dates or locations.

CONFERENCE DES PRESIDENTS
DU SENAT DE LA COMMUNAUTE

Mercredi 1er Juin 1960.

Président M. Gaston MOHNERVILLE

Présents M. Léon BOISSIER-PALUN, Président de la Commission
de Législation

M. Paul COSTE-FLORET, Président de la Commission
de l'Enseignement

M. Gaston DEFFERRE, Président du groupe de la
Démoctratie Socialiste de la
Communauté

M. Roger DUSSEAULX, Président de la Commission
des Affaires Economiques

M. Edgar FAURE, Président de la Commission
des Affaires Financières

M. Christophe KALENZAGA, Président de la Commission
des Transports

M. Claude MONT, Vice-Président et Président
du groupe Démocratique pour
la Communauté

M. René RAKOTOBÉ, Vice-Président

M. RATSIMAMAO RAFIRINGA, Vice-Président

M. François SCHLEITER, Vice-Président

M. Henri TREMOLET de VILLERS, Délégué des sénateurs
non-inscrits

M. François VALENTIN, Président de la Commission
des Traités

M. Philippe YACÉ, Président du groupe Unité de
la Communauté et Gauche
Démocratique.

Représentants du Gouvernements ... MM. Jean FOYER, Secrétaire d'Etat
aux relations avec les Etats
de la Communauté

Jérôme SOLAL, Commissaire
auprès du Sénat de la Commu-
nauté.

La Séance est ouverte à 10 heures 15.

M. le Président - Pour cette première Conférence des Présidents du Sénat de la Communauté, je souhaite la bienvenue à tous nos collègues et spécialement au Secrétaire d'Etat M. FOYER qui représente ici le Gouvernement. Il appartenait précédemment au Sénat de la Communauté lors de notre première session ; depuis il a été nommé aux fonctions que vous connaissez et je salue en lui un ancien membre du Sénat de la Communauté.

Je vous indique qu'en application de l'article 12, 2ème alinéa, de l'ordonnance n° 58-1255 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le Sénat de la Communauté, le Président de la Communauté demande l'inscription à l'ordre du jour de plusieurs communications du Gouvernement et de la discussion du projet de loi constitutionnelle tendant à compléter les dispositions du Titre XII de la Constitution.

D'autre part, j'ai été avisé par M. le Président de la Commission de Législation, notre collègue, M. BOISSIER-PAJUN, qu'il souhaiterait que le débat qui commencera, je pense, jeudi après-midi, fût poursuivi jusqu'à sa fin dans la soirée.

Au sujet des communications du Gouvernement, je rappelle pour ceux des Sénateurs de la Communauté qui appartiennent déjà au Sénat métropolitain, et je le dis pour les autres, que notre Règlement après une communication du Gouvernement ne permet qu'à un seul orateur de répondre.

Mais étant donné que le Sénat de la Communauté ne siègera que deux jours encore - la séance d'aujourd'hui n'étant que de pure forme - je crois que nous pourrions revoir la disposition de notre Règlement du Sénat de la Communauté qui s'inspire d'ailleurs du Sénat de la République, et l'assouplir.

C'est pourquoi je voudrais vous proposer que seuls pourraient prendre la parole pour répondre aux Ministres le Président de la Commission intéressée et un orateur par groupe régulièrement désigné par celui-ci. Il disposerait d'un temps de parole que nous pourrions fixer entre dix minutes et un quart d'heure, afin que les diverses opinions du Sénat de la Communauté puissent être exprimées.

M. COSTE-FLORET - Je suis tout à fait favorable à ce point de vue.

M. DEFFERRE - Moi aussi, Monsieur le Président et je vous avais d'ailleurs donné mon assentiment hier à la réunion des Présidents des groupes.

Prévoit-on une organisation du débat sur la révision constitutionnelle ?

M. le Président - L'organisation du débat veut pratiquement dire que le temps de parole imparti à un orateur ne peut être dépassé, mais dans la réalité, elle ne fait que totaliser les temps demandés par les divers groupes.

M. COSTE-FLORET - J'y suis quant à moi tout à fait hostile car nous devons avoir un grand débat pour cette discussion essentielle.

M. DEFFERRE - Le vote est-il personnel ?

M. le Président - L'article 47 est formel : le vote est personnel.

M. Edgar FAURE - Un scrutin sera-t-il demandé ?

M. FOYER, Secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats Associés -

Le scrutin sera demandé par le Gouvernement.

M. Edgar FAURE - N'y a-t-il pas des sanctions pour les non-participants au vote ?

M. le Président - Nous n'avons jamais admis ce principe au Sénat métropolitain, ni au Sénat de la Communauté. La règle commune c'est la sanction pour absences répétées dans les Commissions.

D'autre part, au Sénat de la Communauté, les délégations de vote ne sont pas autorisées.

Je prie les Présidents de groupes de bien vouloir faire savoir à leurs mandants que le scrutin est personnel.

Dans ces conditions, et d'après les renseignements qui m'ont été communiqués par le Président de la Communauté, la communication sur la politique économique et financière aura lieu le Jeudi matin, à 10 heures.

Le même jeudi, nous aurions une communication de M. Michel DEBRE sur la défense et le Vendredi 3 Juin, une communication sur la politique étrangère.

M. DUSSEAULX - A la suite de la Communication de M. BAUMGARTNER, M. Edgar FAURE et moi-même avons l'intention de réunir la Commission des Affaires Economiques et la Commission des Finances le Vendredi matin.

Avant de lever la séance,

M. le Président - Donne lecture des propositions qui seront soumises à l'agrément du Sénat de la Communauté :

A - Le Jeudi 2 Juin 1960, à 10 heures, séance publique pour une communication sur la politique économique et financière commune.

B - Le Jeudi 2 Juin, à 15 heures et le soir, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1°) Communication sur la défense.

2°) Discussion du projet de loi constitutionnelle (n° 2 - session ordinaire de 1960), adopté par le Parlement de la République Française, tendant à compléter les dispositions du Titre XII de la Constitution - Cette discussion étant poursuivie jusqu'à son terme.

C - Le Vendredi 3 Juin 1960, à 15 heures, séance publique pour une communication sur la politique étrangère.

La Conférence des Présidents propose d'autre part d'organiser comme suit la procédure applicable aux communications faites devant le Sénat de la Communauté :

Seuls pourraient prendre la parole pour répondre au Ministre, le Président de la Commission intéressée

et un orateur régulièrement désigné par chaque groupe.
Chaque orateur, à l'exception du Président de la Commission, disposerait d'un temps de parole ne pouvant excéder dix minutes.

La Séance est levée à 10 heures 45.

LE PRESIDENT,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the typed text 'LE PRESIDENT,'. The signature is highly cursive and appears to be a personal name, possibly 'L. J. ...'.

CONFERENCE DES PRESIDENTS
DU SENAT DE LA COMMUNAUTE

Vendredi 3 Juin 1960

Président : M. Gaston MONNERVILLE.

Présents : MM. RATSIMAMAO RAFIRINGA, Vice-Président.

Amadou LAMINE-GUEYE, Vice-Président.

Gaston DEFFERRE, Président du groupe Démocratie Socialiste de la Communauté
Président de la Com. de Recevabilité.

Philippe YACÉ, Président du groupe Alliance pour l'Unité de la Communauté et Gauche Démocratique.

Pierre CAROUS, Président du groupe Union pour la Communauté.

Claude MONT, Vice-Président
Président du groupe Démocratique pour la Communauté.

HAIDARA Mahamane Alassane, Président du groupe Unité et Progrès.

Roger DUSSEAULX, Président de la Commission des Affaires Economiques.

Edgar FAURE, Président de la Commission des Affaires Financières et du Plan.

Paul COSTE-FLORET, Président de la Commission de l'Enseignement supérieur et des relations culturelles.

Léon BOISSIER-PALUN, Président de la Commission de Législation et des Lois constitutionnelles

Christophe KALENZAGA, Président de la Commission des Transports et Télécommunications.

le Général GANEVAL, remplaçait M. François VALENTIN, Président de la Commission des Traités et Accords internationaux et des Problèmes de la Défense commune.

Représentants du Gouvernement : MM. Jean FOYER, Secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté.
Jérôme SOLAL, Commissaire auprès du Sénat de la Communauté.

La Séance est ouverte à 14 heures 45.

M. le Président - La Conférence des Présidents a été réunie en vue d'examiner la demande présentée par M. DEFFERRE et acceptée par la Commission de Législation et des Lois Constitutionnelles tendant à ajouter à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi, selon la procédure d'urgence, la discussion de la motion de M. DEFFERRE et des membres du groupe de la Démocratie Socialiste de la Communauté "relative à l'organisation des prochaines sessions du Sénat de la Communauté dans un local autre que l'un des palais abritant les Assemblées parlementaires de la République Française."

M. DEFFERRE - Cela nous apparaît comme souhaitable.

M. BOISSIER-PALUN - La Commission ne s'est pas prononcée sur le caractère d'urgence, mais elle a adopté cette proposition.

M. COSTE-FLORET - Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. FOYER, Secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté - Le Gouvernement est favorable à cette proposition.

M. le Président - Je tiens à dire à nos Collègues que j'ai demandé au Gouvernement son interprétation des textes constitutionnels au sujet des réunions éventuelles des Commissions entre les deux sessions. Il m'a répondu par l'affirmative.

Les Sénateurs de la Communauté ont libre accès au Sénat hors session et le Gouvernement a, notamment, le dessein de saisir le Sénat de la Communauté des problèmes raciaux, du plan, etc...

Je vous rappelle en outre que le Général de Gaulle viendra tout à l'heure, à 18 heures 10, et qu'il sera reçu suivant le cérémonial habituel.

M. HAIDARA - Ce sera une séance d'au revoir ...

M. le Président - Un au revoir, mais pas un adieu.

La Conférence des Présidents est d'accord pour présenter la motion de M. DEFFERRE et M. PERIDIER la rapportera.

M. DEFFERRE - Elle devient ainsi une proposition de la Commission.

M. le Président - J'ai été tenu au courant des travaux de la Commission. Je tiens à dire que si nous sommes d'accord sur la question de principe, le Bureau est seul compétent pour régler les détails ; c'est ainsi qu'il a encore délibéré l'autre après-midi où nous avons siégé deux heures après la visite du Bureau à l'Elysée.

Je ne voudrais pas qu'à propos de l'adoption de cette proposition fussent évoqués en séance des détails matériels.

Par contre, si vous avez des suggestions à me faire, n'hésitez pas à m'en saisir personnellement et à m'adresser des communications.

M. DEFFERRE - Tout à fait d'accord et la discussion de notre proposition sera très brève. Il y a d'ailleurs lieu d'éviter, ainsi que vous le dites, Monsieur le Président, tout débat sur les détails.

La Séance est levée à 15 heures.

LE PRÉSIDENT,

